

COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 24 février 2026

Le Vingt-quatre février deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. MARSAGUET Wladek

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

ENERGIES RENOUVELABLES

- Accord de partenariat en vue de la réalisation d'études de faisabilité avec La société HAUTES-ALPES ENERGIES
- Projet de centrales de production hydroélectrique sur des infrastructures communales, conventions de confidentialité et de partenariat entre la société Hautes-Alpes énergies et la commune de St Leger Les Mélézes

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal

BUDGETS 2025

- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

DETR

- Demande de financement 2026

PERSONNEL COMMUNAL

- Créations de poste

AEP

- Demande de subvention au Conseil Départemental des Hautes-Alpes et à l'Agence de l'Eau pour la mise à jour du Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable (SDAEP) et pour l'amélioration des équipements de sectorisation des réseaux d'eau potable

VOIRIE

- Dénomination complémentaire des voies

DOMAINE SKIABLE

- Convention de mise à disposition de l'électricité pour le tapis ESF situé à Champ Favier
- Convention d'utilisation d'une cabane privée sur domaine skiable
- Acquisition de 2 cabanes démontables

GESTION DES FORETS

- Application du Régime Forestier – Etat d'assiette des coupes 2027

TERRITOIRE D'ENERGIES

- Motion pour affirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

QUESTIONS DIVERSES

A 19h00 : présentation du projet de centrales de production hydroélectrique par Monsieur RAIZIN Directeur d'Hautes-Alpes Energie.

La séance est ouverte à 20h30

1. Délibération n°01 : Projet de centrales de production hydroélectrique sur des infrastructures communales, conventions de confidentialité et de partenariat entre la société Hautes-Alpes énergies et la commune de St Leger Les Mélézes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Considérant l'engagement de la commune de Saint Léger Les Mélézes, par délibération n°108-2023 en date du 07 décembre 2023, de s'inscrire dans une réflexion globale visant à valoriser des parcelles susceptibles d'accueillir des projets de production d'énergie renouvelable ;

Considérant les échanges avec la Société d'économie mixte Hautes-Alpes énergies ;

Monsieur le Maire rappelle l'origine de la réflexion engagée par le Conseil municipal à la suite de la loi du 10 mars 2023, dite « loi d'accélération des énergies renouvelables ». Cette dynamique a conduit à plusieurs échanges au sein du conseil municipal et d'engager des réflexions de développer des projets de production hydroélectrique ou photovoltaïque sur la commune.

En matière de production hydroélectrique, la Commune dispose de trois infrastructures hydrauliques distinctes : un réseau d'alimentation en eau potable, un réseau d'irrigation agricole, et un réseau dédié à la production de neige de culture. Ces trois réseaux sont interconnectés par un ensemble d'ouvrages permettant d'assurer des transferts d'un réseau à l'autre en fonction des priorités de service, garantissant ainsi la continuité de l'alimentation en eau et une gestion optimisée des ressources.

La Commune se pose aujourd'hui la question de compléter les infrastructures existantes par l'installation d'équipements de production hydroélectrique. Monsieur le Maire s'est rapproché des représentants de la SEM Hautes-Alpes Énergies afin d'étudier les modalités d'un partenariat garantissant à la commune une implication active dans les projets, tant lors des phases d'étude et de développement que durant celles d'exploitation et de valorisation de l'énergie.

Le modèle de partenariat proposé par la SEM Hautes-Alpes Énergies apparaît intéressant dans la mesure où il permet à la commune de participer à la gouvernance des projets : choix techniques et environnementaux, participation active aux grandes décisions, et co-construction du modèle économique, notamment en ce qui concerne la fixation du prix de vente de l'électricité produite, dans une logique de valorisation locale.

Les échanges successifs dans le courant de l'année 2025 conduisent à explorer la construction possible d'un partenariat avec la SEM Hautes-Alpes Énergies.

Ainsi, la commune de Saint Léger les Mèlèzes souhaite pouvoir engager des discussions avec la Société d'économie mixte Hautes-Alpes énergies pour étudier plus dans le détail le développement, la construction et l'exploitation d'un ou de plusieurs projets hydroélectriques concourant à la valorisation des parcelles et infrastructures appartenant à la collectivité, au développement des capacités de production énergétique du territoire dans un cadre écoresponsable et à la valorisation de la production d'électricité en vente directe ou en autoconsommation collective.

La SEM Hautes-Alpes énergies a accepté de participer aux réflexions actuellement menées mais sollicite auprès de la commune la mise en place d'un accord de confidentialité et un accord de partenariat pour poursuivre cette collaboration. L'accord de partenariat permettra d'encadrer les échanges d'éléments d'information, qui se révéleraient nécessaires à l'élaboration de la programmation de projets de microcentrales hydroélectriques et de stations de transfert d'énergie par pompage sur des réseaux d'eau anthropisés.

Cet accord nécessite la signature d'un accord de confidentialité préalable intégré à l'accord de partenariat.

La convention de partenariat comprend, notamment :

- d'une part à définir et à organiser les relations entre la commune et la Sem Hautes-Alpes énergie afin de réaliser les études d'opportunité et de conduire une analyse économique préalable aux investissements ;
- d'autre part à régler les engagements réciproques jusqu'à la possible réalisation finale des systèmes de production hydroélectrique ;
- enfin à poser le cadre économique de la relation entre les parties pour la durée de la convention ;

Le projet de chaque convention est annexé à la délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Article 1 : le Conseil municipal approuve l'accord de confidentialité avec la société d'économie mixte Hautes-Alpes énergies tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : le Conseil municipal désigne le(s) représentant(s) de la commune autorisé(s) à participer à la préparation de la coopération envisagée :

- Monsieur MARTINEZ Gérald

Article 3 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ledit accord ainsi que tous documents afférents à son exécution.

Article 4 : le Conseil municipal approuve l'accord de partenariat avec la société d'économie mixte Hautes-Alpes énergies tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 5 : le Conseil municipal Désigne le(s) représentant(s) de la commune à siéger au comité technique :

- Monsieur MARTINEZ Gérald

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit accord ainsi que tous documents afférents à son exécution.

Accord à l'unanimité

2. Délibération n°02 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget COMMUNAL

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et

d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : **705'999.50 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **3 000 € (< 25% x 705'999.50 €.)**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Epandeur porté (saleuse) 3 000.00 € (opération 453)

Total : 3 000.00 €

Accord à l'unanimité

3. Délibération n°03 : Délibération décidant la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial principal 2ème classe et d'un poste d'Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine principal 2ème classe / et la suppression des postes d'adjoint technique et d'assistant de conservation du patrimoine

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu le budget communal ;

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT le tableau de proposition d'avancement de grade du centre de gestion des Hautes-Alpes pour l'année 2026 dans le cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales et des Assistantes Territoriales de Conservation du Patrimoine,

CONSIDERANT que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés,

Le Maire expose :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin de nommer les agents éligibles aux avancements de grade, le Maire propose au conseil municipal la création des emplois suivants :

- **La création, à compter du 1^{er} août 2026, d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial principal 2^{ème} classe à temps complet ;**
- **La suppression, parallèlement à cette création de poste, d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet;**
- **La création, à compter du 1^{er} octobre 2026, d'un emploi d'Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet ;**
- **La suppression, parallèlement à cette création de poste, d'un poste d'Assistant Territorial de conservation du Patrimoine à temps complet;**

Le tableau des emplois sera ainsi modifié :

A compter du 1^{er} août 2026 :

Filière technique

Cadre d'emploi : Adjoints Techniques Territoriaux

Grade : Adjoint Technique Territorial à temps complet

- *ancien effectif 1*
- *nouvel effectif 0*

Grade : Adjoint Technique Territorial principal 2^{ème} classe à temps complet

- *nouvel effectif 1*

A compter du 1^{er} octobre 2026 :

Cadre d'emploi : Assistants Territoriaux de conservation du Patrimoine

Grade : Assistant de conservation du Patrimoine à temps complet

- *ancien effectif 1*
- *nouvel effectif 0*

Grade : Assistant de conservation du Patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet

- *nouvel effectif 1*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **à l'unanimité des membres présents :**

- de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er août 2026 ;
- de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} août 2026;

- de créer un emploi d'assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2026 ;
- de supprimer un emploi d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2026 ;

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois.

Accord à l'unanimité

4. Délibération n°04 : Demande de subvention au Conseil Départemental des Hautes-Alpes et à l'Agence de l'Eau pour la mise à jour du Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable (SDAEP) et pour l'amélioration des équipements de sectorisation des réseaux d'eau potable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC),

Vu les délibérations du Conseil Départemental des Hautes-Alpes relatives aux aides pour les études et travaux en matière d'eau potable,

Vu les critères d'éligibilité de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour les études SDAEP, **Vu** le devis estimatif de l'étude et le devis d'amélioration des équipements de sectorisation des réseaux d'eau potable (à annexer),

Vu la délibération 62-2025 du 07 octobre 2025 de demande de subvention pour la mise à jour du Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable

Considérant que :

- La mise à jour du SDAEP est essentielle pour garantir la qualité, la durabilité et la sécurité de l'alimentation en eau potable sur le territoire,
- Cette étude s'inscrit dans les orientations départementales et nationales en faveur de la gestion durable de la ressource en eau,

- Dans le cadre de cette étude la commune veut réaliser conjointement une campagne de renouvellement et de pose de vannes de sectorisation et de compteurs généraux,
- Des subventions peuvent être sollicitées auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes et de l'Agence de l'Eau suivant le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel :

Poste de dépense	Montant HT	Financeurs proposés
SDAEP (tranche ferme)	20 850 €	Agence de l'Eau (50%): 46 087.50 €
Option 1 (Fiches ouvrage)	1 100 €	Département (20%) : 18 435.00 €
Option 2 (Réalisation Carnet de Vannage)	2 400 €	Ressources propres : 27 652.50 €
Option 3 (Fiches Regards)	1 050 €	
Accompagnement AMOA / amélioration des équipements de sectorisation des réseaux d'eau potable	4 275 €	
Travaux d'installation / remplacement de 15 vannes de sectionnement	52 500 €	
Travaux remplacement de 4 compteurs	10 000 €	
Total	92 175.00 €	92 175.00 €

DECIDE :

- DE CONFIRMER le lancement de la mise à jour du Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable (SDAEP).
- DE REALISER une campagne de renouvellement et de pose de vannes de sectorisation et de compteurs généraux.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les subventions suivantes :
 1. Conseil Départemental des Hautes-Alpes : à hauteur de 20%
 2. Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse : jusqu'à 50% du coût HT
- D'INSCRIRE au budget annexe AEP les crédits nécessaires pour couvrir la part restante.
- DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette demande et engager les dépenses correspondantes.

Accord à l'unanimité

5. Délibération n°05 : Dénomination complémentaire des voies de la commune de St-Léger-Les-Mélèzes

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il rappelle la délibération 79-2020 du 12 novembre 2020 prise en vertu de l'article L.2213-28 du CGCT par laquelle le Conseil Municipal a validé le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune ainsi que les noms attribués à l'ensemble des voies communales complétée par les délibérations n°44-2022 du 31 mai 2022 et n°102-2023 du 07 décembre 2023;

Monsieur le Maire indique que pour compléter la dénomination et la numérotation des voies communales indispensables notamment à l'adressage mis en place sur la commune, il convient de rajouter ou de préciser certaines voies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques :

- Valide le tableau suivant :

« Chemin de la Clape » (avec un seul p)	De l'intersection avec le Chemin de l'Oratoire jusqu'à la VC A7 (La Source)
« Traverse de la Poureïtte » (traverse à conserver)	De la VC 11 (parcelle ZD297° 0 LA VC B2 (parcelle ZD214)

« Chemin de Pied la Poa » (extension de la voie)	De la VC B1 aux parcelles ZD723 et ZD705
« Route du Vieux Four »	Du giratoire RD13/113 à l'intersection avec le Chemin de l'Oratoire
« Chemin du Lauza »	De la VC A7 à partir de la parcelle ZA80 jusqu'à la VC A7 parcelle ZA214
Route des Arnauds	Depuis l'intersection des VC B1-B2-B11 jusqu'à la RD13 Route d'Ancelle
Route de Chabottes	Depuis le giratoire RD13/113 jusqu'à la limite d'agglomération RD 113 en direction de Chabottes
Route d'Ancelle	Depuis le giratoire RD13/113 jusqu'à la limite d'agglomération RD 13 en direction d'Ancelle

Chemin de la Maissonnette	De l'intersection avec la VC A7 (Route du Moulin du Serre) jusqu'au lieu-dit « La Maissonnette »
Chemin de Fond de Charrière	Parcelle ZD 405 : de l'intersection avec la VC B17 (Chemin de Souvière) jusqu'au bout de la parcelle ZD405
Chemin de Coste-Garianne	De l'intersection avec la VC B2 (en face la parcelle ZD289 jusqu'à l'intersection avec la RD 113 Route de Chabottes
Chemin de Coste-Belle	De l'intersection avec la VC B17 (Chemin de Souvière) jusqu'à l'intersection avec la VC A2 5Chemin de l'Oratoire)
Allée des Sorbiers	Voirie à l'intérieur des parcelle ZD122 et ZD670 depuis l'intersection avec la Route des Arnauds
Allée des Sapins	Voirie à l'intérieur de la parcelle ZD477 depuis l'intersection avec la Route des Arnauds

Accord à l'unanimité

6. Délibération n°06 : Autorisation de raccordement électrique au branchement communal pour le fonctionnement d'un tapis skieur – Modalités de remboursement des coûts

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2224-31 ;

Vu le projet de raccordement;

Considérant que le tapis skieur « des Oursons » nécessite un raccordement électrique pour son fonctionnement durant les saisons hivernales ;

Considérant que ce raccordement implique des coûts de branchement et une consommation électrique à couvrir par l'exploitant du tapis skieur ;

Considérant la nécessité de définir des modalités claires de remboursement pour garantir l'équilibre financier de la commune ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE l'ESF à se raccorder au branchement électrique communal situé sur le parking route d'Ancele pour le tapis skieur « des oursons », dans les conditions suivantes :
 - Puissance souscrite : 36 kVA en triphasé.
 - Coût du branchement : tarif en vigueur à la fin de chaque saison.
- DECIDE que l'exploitant du tapis skieur remboursera à la commune :

- Le coût réel de la consommation électrique constatée en fin de chaque saison hivernale, sur la base des factures émises par le fournisseur d'énergie de la commune.
- Un abonnement au prorata temporis couvrant les frais fixes liés à la puissance souscrite (36 kVA), calculé selon les tarifs en vigueur.

Accord à l'unanimité

7. Délibération n°07 : Acquisition de deux cabanes démontables auprès de Messieurs MILOTCHEVICTH Nicolas et MARSAGUET Wladek

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'arrêt de l'activité du Fun Park, la collectivité souhaite acquérir les deux cabanes démontables proposées par Messieurs MILOTCHEVICTH Nicolas et MARSAGUET Wladek.

Ces cabanes sont conformes aux besoins identifiés pour les activités de la station.

Après discussions, il est proposé d'acquérir ces biens pour un montant total de 5 000 € (cinq-mille euros) conformément aux échanges avec Messieurs MILOTCHEVICTH Nicolas et MARSAGUET Wladek.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-5 permettant l'acquisition sans mise en concurrence en cas de conditions particulièrement avantageuses,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter l'acquisition des deux cabanes démontables auprès de Messieurs MILOTCHEVICTH Nicolas et MARSAGUET Wladek, pour un montant total de 5 000 € Net.
- De préciser que la dépense sera imputée sur le budget Communal 2026, chapitre 21, article 2158, opération 452.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Accord à l'unanimité

8. Délibération n°08 : Autorisation de signer une convention avec Monsieur BROCHIER Francis pour l'installation de 2 cabanes démontables sur la parcelle ZD 655 située dans le domaine skiable de St-Léger-Les-Mélèzes.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
- Considérant que l'installation de 2 cabanes démontables sur la parcelle ZD 655 répond à un objectif de supports d'activités 4 saisons de la commune ;
- Considérant que cette installation est temporaire et démontable, ne nécessitant pas de modification permanente du site ;
- Considérant que la convention prévoit l'obligations des parties et la gratuité de l'occupation de la parcelle ZD 655 ;

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer une convention avec Monsieur BROCHIER Francis pour l'installation de 2 cabanes démontables sur la parcelle ZD 655, selon les modalités suivantes :
 - o Durée : 3 ans à compter de la signature de la convention, renouvelable par tacite reconduction pour 3 années ;
 - o Installation des cabanes à titre gratuit sur la parcelle ZD 655;
 - o Obligations de la commune : entretien, sécurité, démontage en fin de convention, souscription d'une assurance responsabilité civile ;
 - o Clause de résiliation pour manquement aux obligations.

Accord à l'unanimité

9. Délibération n°09 : Application du Régime Forestier – Etat d'assiette des coupes 2027 -

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la forêt communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faites par l'ONF le 03/02/2026 pour l'exercice 2027, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits, reprises dans le tableau ci-dessous

↳ Coupes proposées :

Parcelle	Type de coupe ¹	Surface à désigner (ha)	Volume total (m ³)	Réglée Non réglée	Programme aménagement	Proposition ONF ²	Justification
1_i	IRR	2.50	193	Réglée	2027	2027	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve l'inscription à l'état d'assiette 2027 des coupes** telles que proposées ci-dessus, pour lesquelles l'ONF procèdera à la désignation.

¹Nature de la coupe : AMEL amélioration ; RE ensemencement ; RS Secondaire ; RD définitive ; RGN Régénération indifférenciée ; RA rase ; IRR irrégulière ; SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RPQ régénération par parquet ; TB taillis en balivage ou en furetage ; TS taillis ; AS sanitaire, EMC ouverture de cloisonnements ; EM emprise.

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

- **Décide les orientations de mise en marché suivantes :**

Parcelle	Produits	Bois façonnés	Bois sur pied Vente	Bois sur pied Délivrance
1_i	Hêtre chauffage, mélèze bois d'œuvre et bois énergie		X	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité (en particulier pour le bois façonné, après présentation de l'analyse économique).

- **Autorise les ventes de bois aux particuliers**

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2027, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire** pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Accord à l'unanimité

10. Délibération n°10 : Motion pour affirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

Le Conseil Municipal,

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local;

- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le Département comme « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ; -

- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional;

- Considérant la convention de concession renouvelée le 24 mai 2024 entre Enedis, EDF et TE05 pour une durée de 25 ans, et les différentes pièces en découlant, qui encadrent et définissent les niveaux d'investissements réciproques d'Enedis et de TE05 sur le réseau. ;

- Considérant l'organisation et les décennies de travail qui ont été nécessaires pour faire du syndicat d'énergie des Hautes-Alpes ce qu'il est aujourd'hui :

- une autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité engagée qui a sécurisé au mieux les conditions du nouveau contrat de concession et qui exerce un contrôle étroit du concessionnaire,

- un acteur de proximité pour les communes, toujours à l'écoute, avec une organisation efficace, tant politique avec les collèges territoriaux que technique avec les agences territoriales ;

- un acteur majeur de la transition énergétique qui sécurise les communes, défend le service public et l'intérêt général sur son territoire et engage nos territoires vers des changements majeurs ;

- un acteur efficace qui a développé des compétences et des services dans différents domaines (mobilité électrique durable, production d'énergie renouvelable, réseaux de chaleur et de froid, rénovation énergétique, instrumentation et télégestion, éclairage public...) garantissant une action globale sur l'ensemble de la chaîne énergétique ;

- une équipe d'agents engagés et compétents, avec une politique de formation active qui a permis d'atteindre ce niveau d'expertise ;

- Considérant les spécificités de l'organisation du service public de la distribution d'énergie électrique du département comprenant :

- Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité pour 159 communes du département,

- la ville de Gap, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur son territoire,

- EDSB, entreprise locale de distribution et de fourniture d'électricité organisée sous la forme d'une société anonyme d'économie mixte pour les communes de Briançon et Saint Martin de Queyrières

ESTIME :

- Que la proposition de reconnaître au Département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats intercommunaux, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales;

- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle qui a mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins des territoires et des populations, et contribuer aux enjeux nationaux.

DEMANDE AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du Département le chef de file des réseaux de proximité;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Accord à l'unanimité

11. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h00

La secrétaire de séance

Margaux VINCENT



Le Maire

Gérald MARTINEZ

